

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITÉ « MANAGEMENT ET TRANSFORMATION PAR L'INNOVATION »

Année Universitaire 2024-2025

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation est répartie en 5 unités d'enseignements totalisant 130 heures d'enseignement :

UE 1 - Approche théorique de l'innovation pour comprendre les défis de mutation et développer une reconnaissance et conscience critique des savoirs (25 heures – coefficient 1)

UE 2 - Appréhender les outils de facilitation et d'intelligence collective (48 heures – coefficient 2)

UE 3 - Organiser une séquence d'innovation ou d'intelligence collective (31 heures – coefficient 2)

UE 4 - Appréhender les clés de l'intelligence collective et mener une auto-analyse (23 heures – coefficient 1)

UE 5 - Epreuve professionnelle : mise en pratique, rédaction d'un mémoire et soutenance orale (3 heures – coefficient 4)

La validation de la totalité des 5 unités d'enseignements donne accès au diplôme d'université « *Management et transformation par l'innovation* ».

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte aux agents du service public, aux salariés du secteur privé, aux responsables d'entreprises ou d'associations, aux porteurs de projets et aux étudiants, titulaires d'un baccalauréat général, technologique ou équivalent.

Sélection des candidats sur dossier et sur entretien avec une commission composée de représentants de l'UPF et de représentants des entités signataires de la convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique au sein des institutions, administrations et services publics en Polynésie française.

Article 3 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves sanctionnant le diplôme d'université « Management et transformation par l'innovation », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à participer aux séances de travail.

Article 4 : Contrôle des connaissances et obtention du diplôme

Pour l'obtention du diplôme d'université, deux conditions :

- Contrôle continu par unité d'enseignement :
 - UE 1, note minimale de 08/20, éliminatoire en-dessous de ce seuil,
 - UE 2 à 4 : note minimale par UE de 10/20.
- Examen final de soutenance du mémoire et réalisation d'un cas pratique sur un sujet tiré au sort avec une note minimale de 12/20.

Aucune mention n'est délivrée pour ce diplôme d'université.

Il n'y a pas de session de rattrapage

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est composé du responsable pédagogique, d'un enseignant et des représentants des entités signataires de la convention cadre de coopération relative au développement des conditions de l'innovation publique au sein des institutions, administrations et services publics en Polynésie française (convention n° 8039 du 11 décembre 2021)

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au service de la formation continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.